Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_26
REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES DE SOEURDRES-CONTIGNE ET DE CHERRE-MARIGNE - PRISE EN CHARGE COUT DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoir(s) : 8
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :
Tony BRIAND

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_26-DE

DELIBERATION N°DCM2025_26
Regroupements pédagogiques de Soeurdres-Contigné et de Cherré-Marigné - Prise en charge coût de transport scolaire des élèves

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Chaque année, la commune rembourse la totalité du coût du transport facturé aux familles dont les enfants fréquentent les écoles liées par un regroupement pédagogique : les écoles de Marigné/Cherré et de Soeurdres/Contigné.

Le transport est organisé par la Région des Pays de la Loire via la compagnie Aléop. Le reste à charge des familles est de 78 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette année, ce sont 106 enfants qui ont pris une carte payante et 9 possèdent une carte, et bénéficie d'une gratuité (pour les 3ème enfant).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Éducation,
Considérant que la collectivité a opté pour un remboursement à 100% sur présentation des factures acquittées par les familles,
Considérant les tarifs en vigueur applicables pour le transport scolaire par la Région des Pays de la Loire pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le remboursement par la commune des frais de transport facturés par la Région des Pays de la Loire pour le transport des élèves scolarisés dans les regroupements pédagogiques de Cherré/Marigné et de Soeurdres/Contigné.
- De dire que ce remboursement prendra la forme d'une subvention versée aux familles des Hauts-d'Anjou et figurant sur la liste transmise par les services de la Région des Pays de la Loire, sur présentation de la facture acquittée, dont l'adresse fera foi.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025

MAIRIE LES HAUTS D'ANJOU (M.-&-L.)

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.